



Congé parental - Congés payés soldés sans mon accord

Par **mulot**, le **22/01/2014** à **12:31**

Bonjour,rnrn Etant jeune papa, j'ai décidé de m'investir pour mon enfant et ai décidé de prendre un congé parental de 6 mois.rnrn Ce congé a débuté au 23/12/2013 et se termine le 23/06/2014. rnJ'ai donc cumulé des congés payés de juin 2013 jusqu'au 23 décembre 2013 et dois donc les prendre entre juin 2014 et fin mai 2015. Je reprends donc mon emplois en début de période, ie. le 24 juin 2014.rnrn Mais voilà, mon employeur a tout bonnement soldé mon compte de Congés payés sans m'en parler avant (il me les a payés avec mon salaire de décembre 2013). Mon service social m'a prétexté que mes CP n'avaient pas été perdus et que donc tout est en règle, et que si je tiens à prendre des congés, je n'ai qu'à prendre des congés sans solde (solution très professionnelle selon la hiérarchie je pense et qui pourrait entacher mon évolution future dans mon entreprise... bref). rnPour finir, le droit au CP est me semble-t-il un droit à un temps de repos or, ce droit de disposer de mes CP et donc de prendre des temps de repos m'a été enlevé.rnrnAi-je un quelconque recours pour pouvoir bénéficier de mes CP car une année complète sans CP j'ai déjà donné à de nombreuses reprises et avec un jeune enfant, je n'ai pas vraiment envie de recommencer? Que puis-je faire étant donné que mes CP ont déjà été soldés et donc payés?rnmerci de vos réponses

Par **moisse**, le **22/01/2014** à **15:20**

Bonsoir,rnIl n'est pas possible à l'employeur de verser une indemnité compensatrice de congés payés sauf en cas de rupture du contrat de travail.rnLes congés sont donc pris, perdus ou reportés selon le cas, mais jamais dédommagés..rnCode du travail L3141-26rnCette infraction lorsqu'elle est relevée donne lieu à condamnation pénale voire au versement de D.I.

à Pole emploi.rnIl peut exister un compte épargne temps (celui qui permet d'y conserver la 5eme semaine) mais abondé de ce point de vue que par le seul salarié